



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA
MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU

R.C.A.IV.Q.171
ANNEXE V

CIRCULATION À
SENS UNIQUE

RÉSEAU LOCAL

Direction du sens unique

- Croissant
- Décroissant

ÉCHELLE : 1:8 000

ORDONNANCE: O-1152
EN VIGUEUR: 2023-11-13